

République Algérienne Démocratique et Populaire



Convention de Coopération



Entre

**L'Université Mohamed Chérif Messaadia
Souk-Ahras**

Et

**La Société AFITEX Algérie Spa
Alger**

2022

La présente convention est passée entre l'université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras, représentée par son Recteur :

Pr. BOUFAIDA Mahmoud

D'une part

Et

La société AFITEX Algérie Spa Alger, représentée par son Directeur Général.



Mr. TABTI Saïd

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

ARTICLE 01 :

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'université et La société AFITEX Algérie Spa en matière de :

- ❖ Formation et perfectionnement.
- ❖ Stages pratiques.
- ❖ Visites techniques des enseignants et étudiants.
- ❖ Etudes et Recherches Scientifiques.
- ❖ Assistances Techniques et Expertises.
- ❖ Parrainage de colloques, séminaires, journées d'études et événements.

ARTICLE 02 :

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche, et des prestations de services.

ARTICLE 03 :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

D 'autre part, l'Université s'engage à :

ARTICLE 04 :

Mettre à la disposition de L'AFITEX Algérie Spa des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité L'AFITEX Algérie Spa. Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.

ARTICLE 05 :

Organiser en collaboration avec L'AFITEX Algérie Spa des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres de L'AFITEX Algérie Spa. L'université mettra à la disposition de L'AFITEX Algérie Spa les moyens pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 06 :

Proposer une formation en post-graduation spécialisé (PGS) aux cadres de L'AFITEX Algérie Spa. Cette formation fera l'objet de contrats spécifiques selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 :

Permettre aux cadres de L'AFITEX Algérie Spa l'accès aux différents laboratoires de recherche de l'université, ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec l'université.

ARTICLE 08 :

Permettre aux cadres de L'AFITEX Algérie Spa d'accéder à la bibliothèque de l'université.

ARTICLE 09 :

Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par L'AFITEX Algérie Spa dans le cadre d'un contrat spécifique. Ces thèmes sont déterminés sur la base de problèmes techniques.

ARTICLE 10 :

Permettre à L'AFITEX Algérie Spa de participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation du nouveau système (LMD).

ARTICLE 11 :

Chacune des Parties désignera un responsable auquel sera confiée la mission de coordination et de suivi des programmes communs développés dans le cadre de la présente convention.

Le coordonnateur désigné pour l'Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras est : Dr. Salima BOUCHEMELLA, E-mail :salima.bouchemella@univ-soukahras.dz

Le coordonnateur désigné pour L'AFITEX Algérie Spa

est : Mr.farid CHERIFI

E-mail : farid.cherifi@afitexalgerie.com.

ARTICLE 12 :

L'université s'engage à proposer ses majors de promotion pour un éventuel recrutement au sein de la société l'afitex algérie spa .

Et d'autre part, L'AFITEX Algérie Spa s'engage à :

ARTICLE 13 :

Accueillir les étudiants stagiaires de l'université pour la préparation des mémoires de licence, de master, et des thèses de doctorat et des stages pratiques.

ARTICLE 14:

Recevoir des étudiants, des enseignants chercheurs de l'université pour effectuer des visites techniques, pédagogiques et de recherche.

ARTICLE 15 :

Permettre aux étudiants et aux enseignants chercheurs de l'université l'accès à la documentation technique et réglementaire de L'AFITEX Algérie Spa.

ARTICLE 16:

L'AFITEX Algérie Spa peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants.

Dispositions diverses.

ARTICLE 17 :

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant survenir lors de la mise en œuvre du présent accord. Celui-ci peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois, et la notification doit être faite par écrite et signée par les deux parties.

ARTICLE 18 :

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et renouvelable tacitement pour une durée du Cinq (05) ans. Toute modification de la présente convention nécessite l'approbation écrite des chefs des deux établissements contractantes.

ARTICLE 19 :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française à la date mentionnée ci-dessous.

Fait le : 05 AOUT 2022

Pour l'Université
Mohamed Chérif Messaadia
Souk - Ahras

Le Recteur



Pour L'AFITEX Algérie
Spa

Le Directeur général



Le Directeur Général

S. TABTI